

D.2020.11.04.1.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Novembre 2020

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – CONNEXION LIGNE B – LIGNE AEROPORT EXPRESS

1.8 – Connexion Ligne B : Convention n° CLB 2020-1070 de servitude conclue avec ENEDIS.

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2019.12.11.1.8 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° CLB 2019 14044 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.2, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé de poursuivre sa réalisation.

Par délibération n° D.2020.11.04.1.11, du 04 novembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la convention pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés d'ENEDIS.

La présente convention a pour objet de permettre à ENEDIS ; d'intervenir et d'établir les servitudes de passage sur les emprises Tisséo situées à Ramonville, dans le cadre du maintien de l'intégrité de leur réseaux pour :

- La réalisation d'ouvrages de canalisations souterraines sur les parcelles AL95/AL77/AL85, nécessaires à l'alimentation du tunnelier pour l'opération CLB ;
- L'établissement au besoin de bornes de repérage ;
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, leur causeraient des dommages ;
- L'utilisation des ouvrages désignés pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

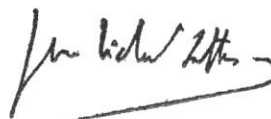
Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la signature de la convention n° 2020-1070 avec ENEDIS.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Collectivités à signer avec ENEDIS la présente convention.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Ramonville-Saint-Agne

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/030915 GLP/TAE/Tunnelier/CLB

Chargé d'affaire Enedis : GALIANA LASSIAZ Pierre

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Matthieu CASAUX agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **SMTC SYNDICAT MIXTE DESTRAISPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TO** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **0007 ESP COMPANS CAFFARELLI, 31000 TOULOUSE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-8D-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Ramonville-Saint-Agne		AL	95	POUCIQUOT,	
Ramonville-Saint-Agne		AL	77	FLORA TRISTAN ,	
Ramonville-Saint-Agne		AL	0085	POUCIQUOT ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 650 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour l'ensemble ou pour une partie de l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Accusé de réception notifié par Enedis
031-253100986-20201106-20201104-1-8D-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-8D-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
SMTC SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TO représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

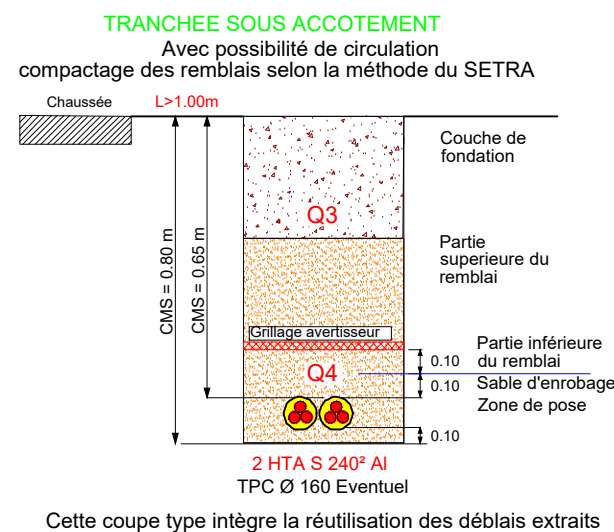
(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

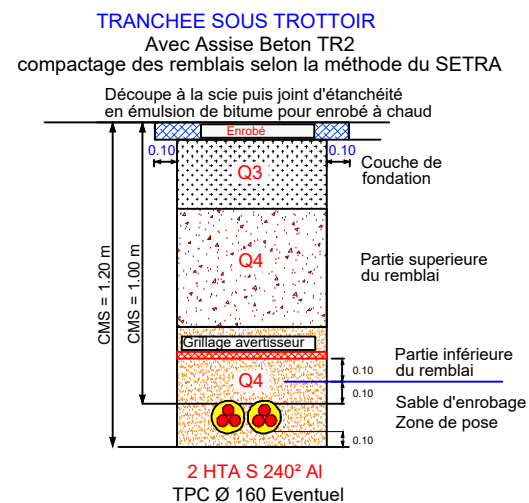
Cadre réservé à Enedis

A....., le

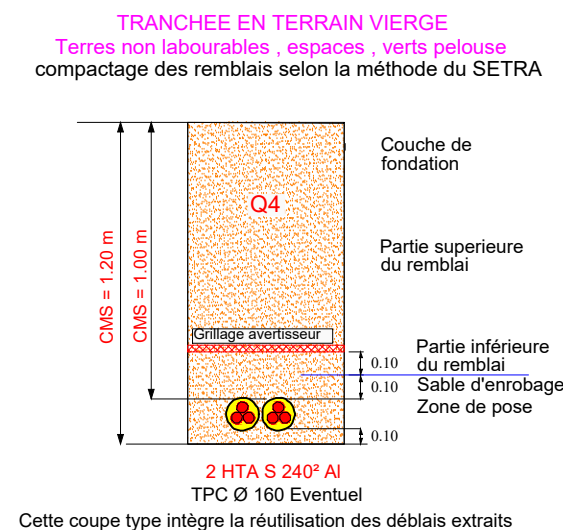
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-8D-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Coupe Type
TA2



Coupe Type	Réfection	Epaisseur
TR2 C	Enrobé à chaud, à froid Béton	5 cm
TR2D	Enrobé couleur Pavés dallage	1 cm
TR2E	Enrobé couleur Asphalte	5 cm mini

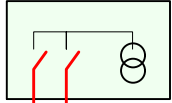
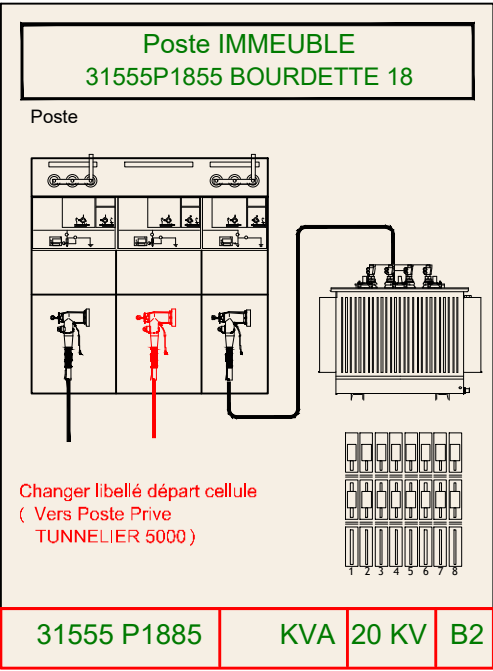


Coupe Type
TV2

TABLEAUX DES LONGUEURS ET COUPES DES TRANCHEES

Communes : <								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-8D-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Vers 31446P5000
"TUNNELIER"

HTAS 240² Al Lg=0.313 km

PLAN 2/5

PLAN 1/5

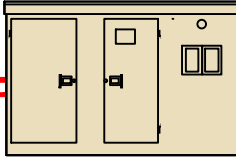
PLAN 3/5

PLAN 4/5

PLAN 5/5

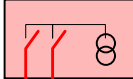
Vers Poste 31555P1855
" BOURDETTE 18 "

Poste 31446P5000
"TUNNELIER"



Canal du MIDI

Vers Poste 63/20 kV
" LESPINET "



Vers Poste 31555P1855
" BOURDETTE 18 "

Voie TISSEO

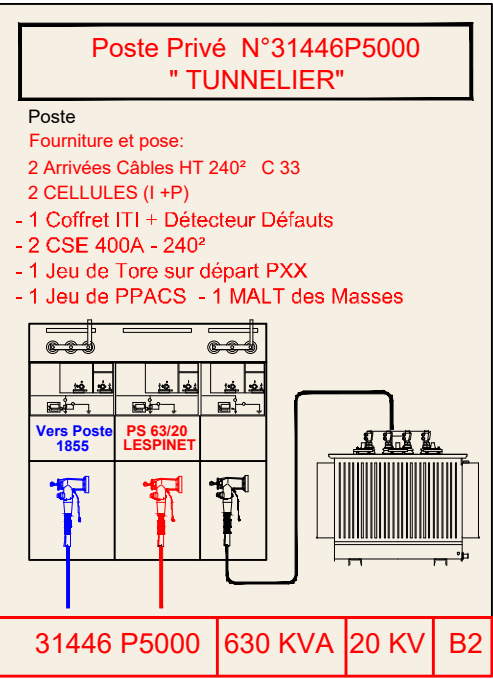
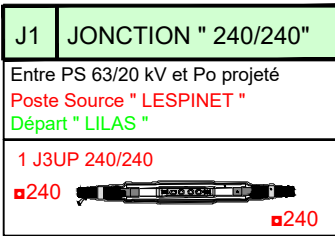
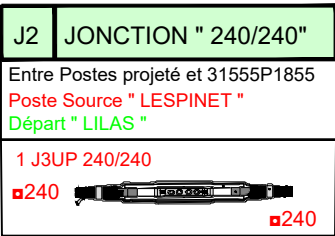
Piste Cyclable

HTA 3x240Al exist

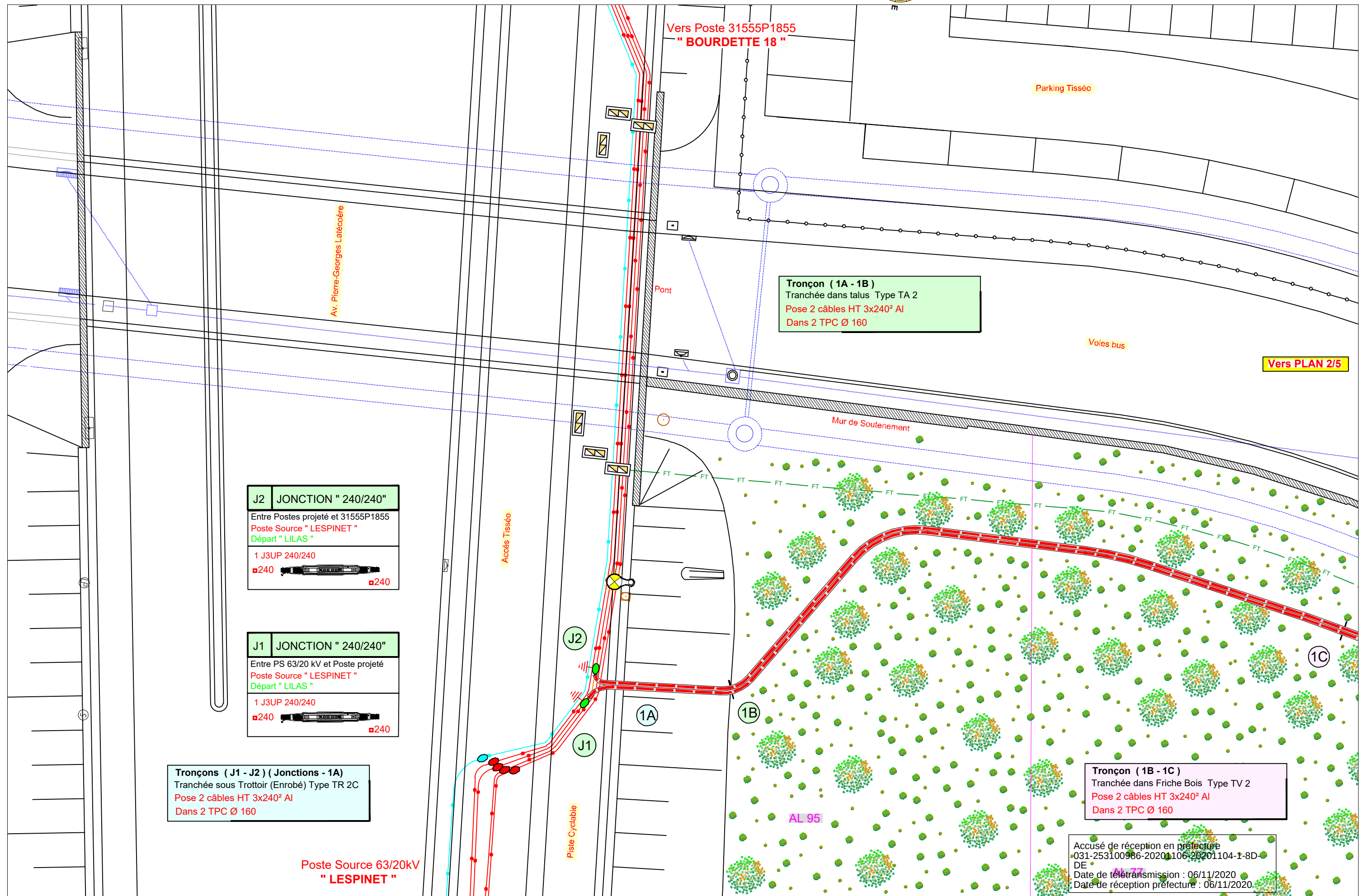
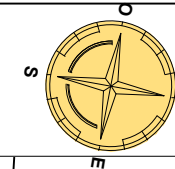
Avenue Pierre LATECOERE

HTA 3x240Al exist

PS 63/20 KV
" LESPINET "
" Départ LILAS "



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-8D-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



J2 JONCTION " 240/240"
 Entre Postes projeté et 31555P1855
 Poste Source " LESPINET "
 Départ " LILAS "
 1 J3UP 240/240
 ■240 ■240

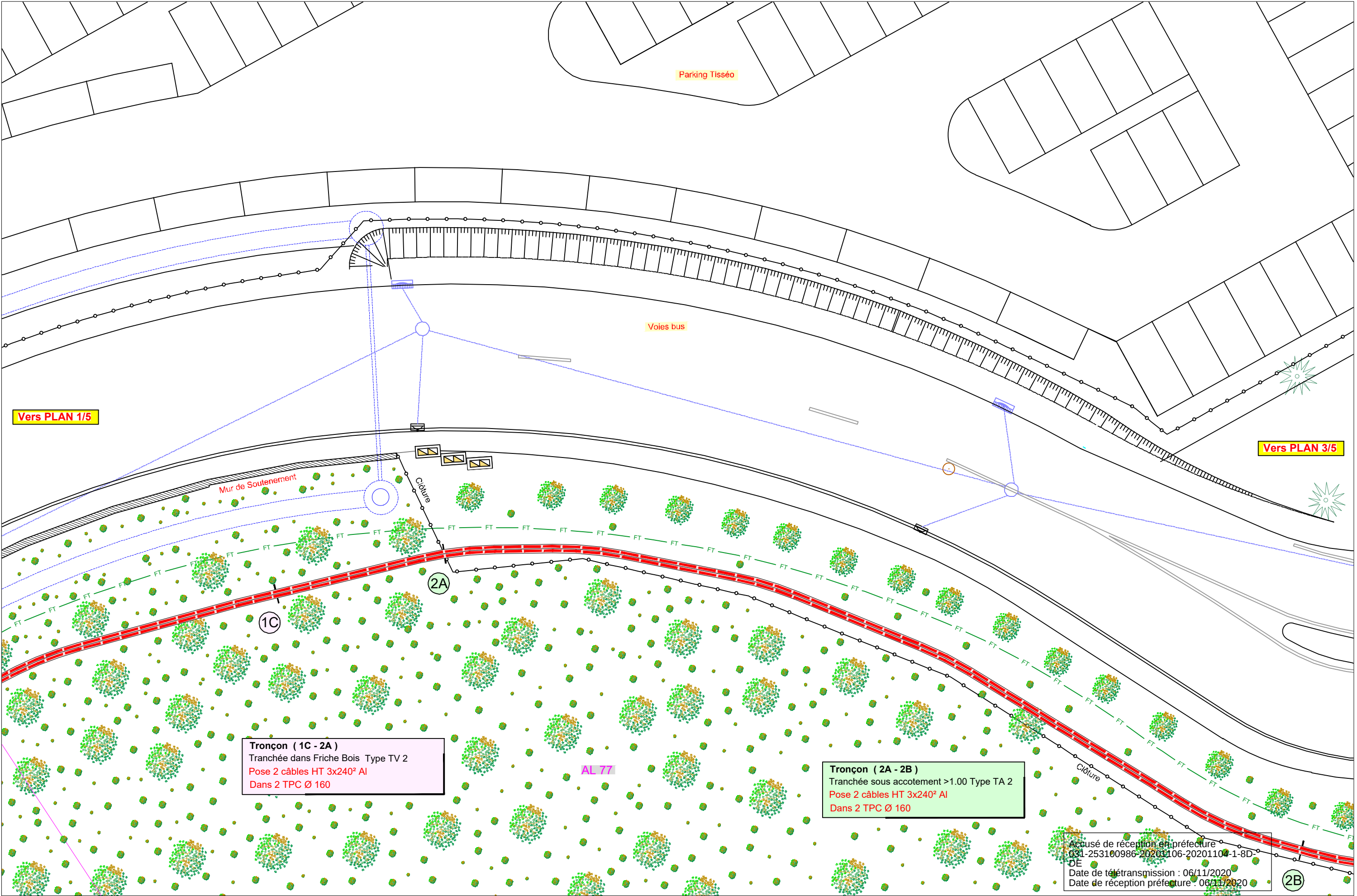
J1 JONCTION " 240/240"
 Entre PS 63/20 kV et Poste projeté
 Poste Source " LESPINET "
 Départ " LILAS "
 1 J3UP 240/240
 ■240 ■240

Tronçons (J1 - J2) (Jonctions - 1A)
 Tranchée sous Trottoir (Enrobé) Type TR 2C
 Pose 2 câbles HT 3x240² Al
 Dans 2 TPC Ø 160

Tronçon (1A - 1B)
 Tranchée dans talus Type TA 2
 Pose 2 câbles HT 3x240² Al
 Dans 2 TPC Ø 160

Tronçon (1B - 1C)
 Tranchée dans Friche Bois Type TV 2
 Pose 2 câbles HT 3x240² Al
 Dans 2 TPC Ø 160

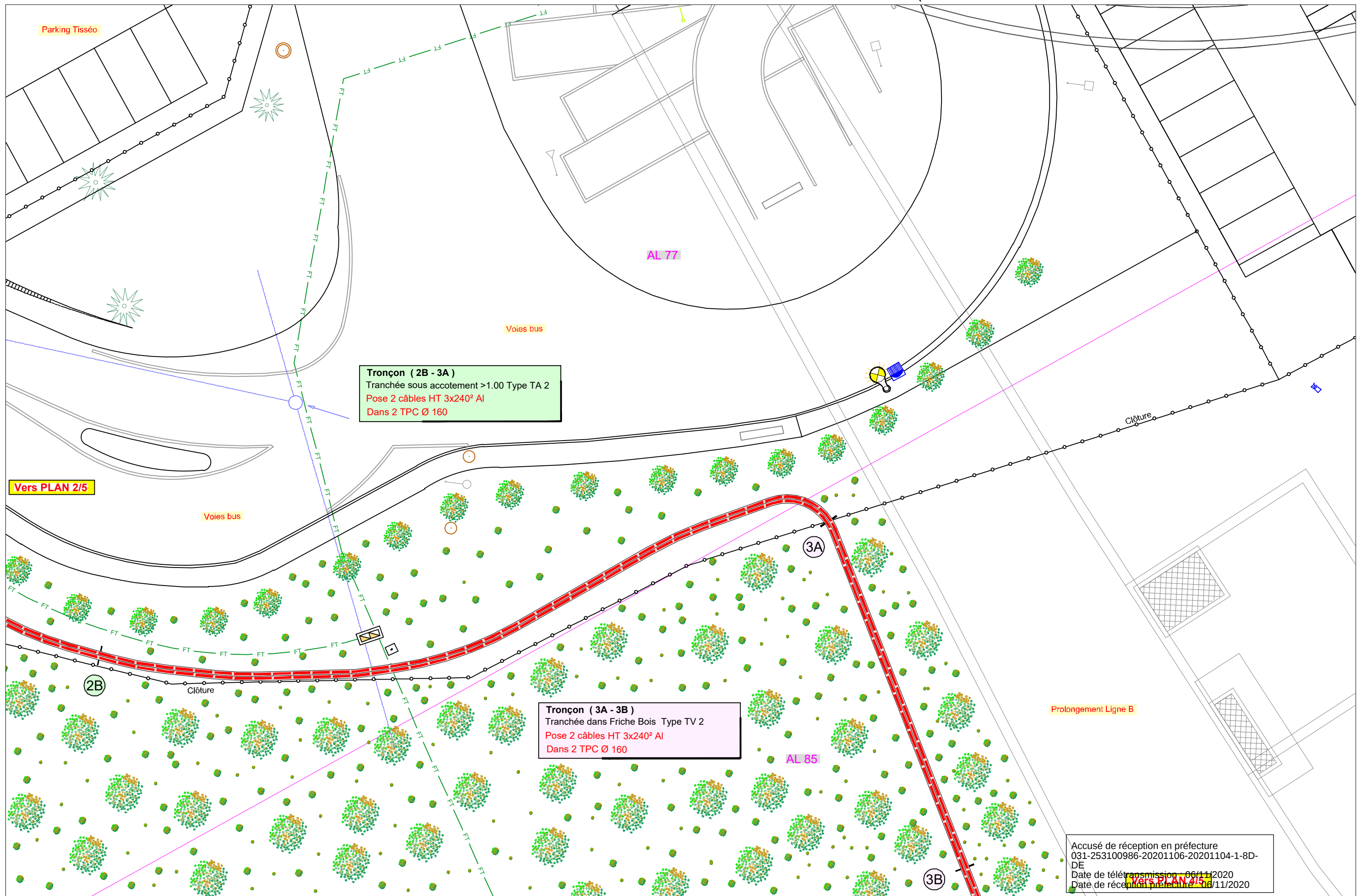
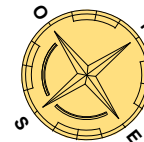
Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20201106-20201104-1-8D-
 DE
 Date de télétransmission : 06/11/2020
 Date de réception préfecture : 06/11/2020



Tronçon (1C - 2A)
Tranchée dans Friche Bois Type TV 2
Pose 2 câbles HT 3x240² Al
Dans 2 TPC Ø 160

Tronçon (2A - 2B)
Tranchée sous accotement >1.00 Type TA 2
Pose 2 câbles HT 3x240² Al
Dans 2 TPC Ø 160

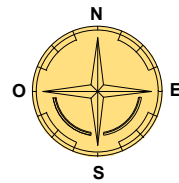
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-8D-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Tronçon (2B - 3A)
 Tranchée sous accotement >1.00 Type TA 2
 Pose 2 câbles HT 3x240² Al
 Dans 2 TPC Ø 160

Tronçon (3A - 3B)
 Tranchée dans Friche Bois Type TV 2
 Pose 2 câbles HT 3x240² Al
 Dans 2 TPC Ø 160

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20201106-20201104-1-8D-
 DE
 Date de télétransmission : 06/11/2020
 Date de réception en préfecture : 06/11/2020



Tronçon (3B - 4A)
Tranchée dans Friche Bois Type TV 2
Pose 2 câbles HT 3x240² Al
Dans 2 TPC Ø 160

Vers PLAN 3/5

Prolongement Ligne B

Prolongement Ligne B

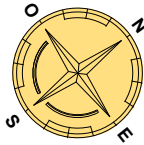
Vers PLAN 5/5

3B

4A

AL 85

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-872-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Tronçon (4A - Poste Privé)
Tranchée dans Friche Bois Type TV 2
Pose 2 câbles HT 3x240² Al
Dans 2 TPC Ø 160

Vers PLAN 4/5

Prolongement Ligne B

**Poste Privé N°31446P5000
" TUNNELIER "**

Poste

Fourniture et pose:

- 2 Arrivées Câbles HT 240² C 33
- 2 CELLULES (I +P)
- 1 Coffret ITI + Détecteur Défauts
- 2 CSE 400A - 240²
- 1 Jeu de Tore sur départ PXX
- 1 Jeu de PPACS - 1 MALT des Masses

Vers Poste 1855	PS 63/20 LESPINET		
31446 P5000	630 KVA	20 KV	B2

4A

AL 85

Poste 31446P5000
" TUNNELIER "

AL 54

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-8D-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



URE MIDI PYRENEES SUD
G I E TOULOUSE
8 Rue Marie LAURENCIN
31200 TOULOUSE

PROCEDURE DE CONSULTATION ARTICLE R323-25

AFFAIRES N° : DF26/030915	INTITULE : Raccordement Poste 31446P5000 TUNNELIER sur le départ "LILAS" Issu du PS 63/20 "LESPINET" " Secteur RAMONVILLE-SAINT-AGNE "		
	COMMUNES (S) : RAMONVILLE-SAINT-AGNE (CP 31520 - CI 31446)		
	DEPARTEMENT : HAUTE GARONNE		
	COORDONNEES GPS :		

Interlocuteurs	Nom		Téléphone		e-mail		
Maître d'oeuvre : Agence MOA ENEDIS	Mr.Pierre GALIANA-LASSIAZ		05.34.45.91.68		pierre.galiana-lassiaz@enedis.fr		
Bureau d'étude :	2AU		05.34.60.96.96		elec@2au.fr		
Entreprise travaux							
MODIFICATIONS	N°	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan pour Approbation	A	P.GL	26/07/20	2AU	26/07/20	P.GL	
Plan Définitif	B	P.GL	29/09/20	2AU	29/09/20	P.GL	

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDES			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN DEFINITIF

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU ETUDES :

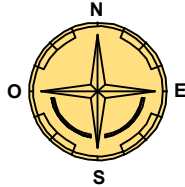


34bis, chemin du Chapitre
31100 TOULOUSE
Tél.: 05-34-60-96-96 Fax: 05-34-60-96-81
2au@2au.fr

N°DT:2020082600735PHE

PLAN DE SITUATION Ech 1/20 000 ème

RAMONVILLE-SAINT-AGNE 31-446



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-80-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

LEGENDE TRACE RESEAUX

	Réseau FT existant		E.P Existant
	Branchements Aériens 2 Fils		Réseaux câblés
	Branchements Aériens 4 Fils		Eaux Usées
	Branchements Aériens 4 Fils		Eaux Pluviales
	Réseau BTS à déposer		Eau Potable >250
	Réseau BTA à déposer		Eau Potable <= 250
	Réseau BTA Projeté		Eau Unitaire
	Réseau BTA à renforcer		Signalisation
	Réseau BTS Projeté		B.P / M.P.B / M.P.C
	Réseau BTA Torsadé Existant		Fourreaux
	Réseau BTS Existant		Rés. Tél. Plaine Terre
	Réseau HTS à déposer		Rés. Tél. sous Fourreaux
	Réseau HTA à déposer		FT Existant
	Réseau HTA Projeté		
	Réseau HTS Existante		
	Réseau HTA Existante		

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS	Bois		Béton		PH61
	Simple	Portique	Simple	Portique	
Existant					
A implanter					
A déposer					

SUPPORT F.T. ①

LAMPE EP

Existante	A Poser	A déposer

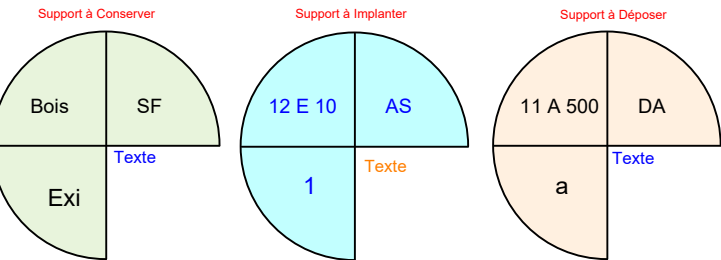
MISE A LA TERRE

Existante	A Réaliser
0.35	0.50

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA



ETIQUETTE SUPPORTS



ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant							
A poser							

S22 ou S300	Repiquage	Etoilement	Fausse coupure	Armoire de coupure	Jonction	Dérivation	Téléreport

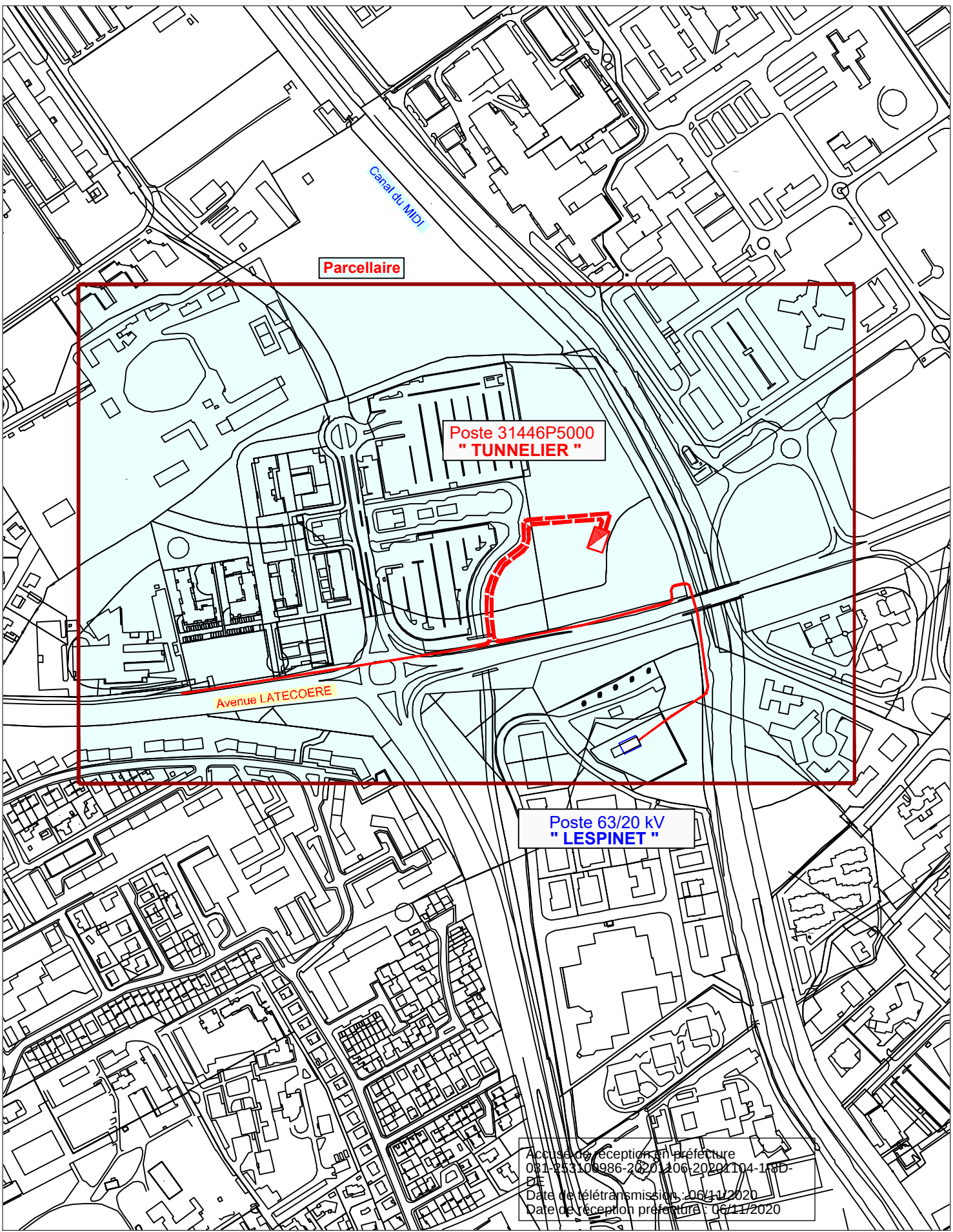
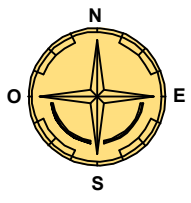
ETIQUETTE POSTE HTA/BTA		
POSTES HTA/BT : P 00000P0000		
Designation	Existant	Projeté
Type	H61	
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre de départs BTA		
Tableau BTA		
EP - Télécommande - Divers		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENTS

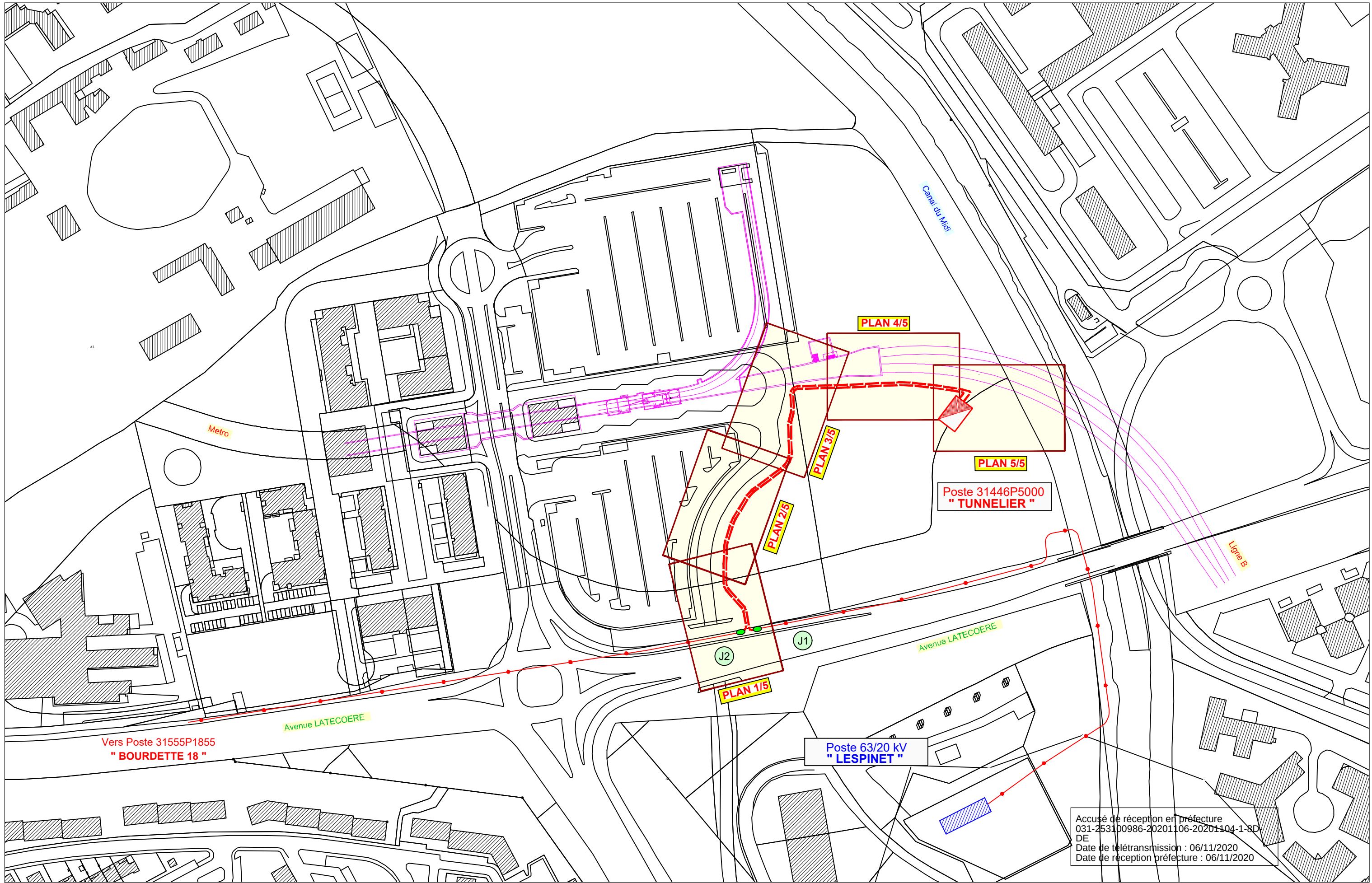
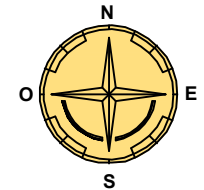
0	REMBT	0	2D RIQUET 44
Encastré dans mur de clôture à gauche de l'entrée		Coffret CODI existant	
1 Coffret S20 équipé 3D		1 Saignée 0.50m dans façade	
1 Socle Simple		1 Raccordement 95 Al	
1 Racc 95 Al			
1 MALT			

PLAN D'ENSEMBLE Ech 1/5000 ème

RAMONVILLE-SAINT-AGNE 31-446

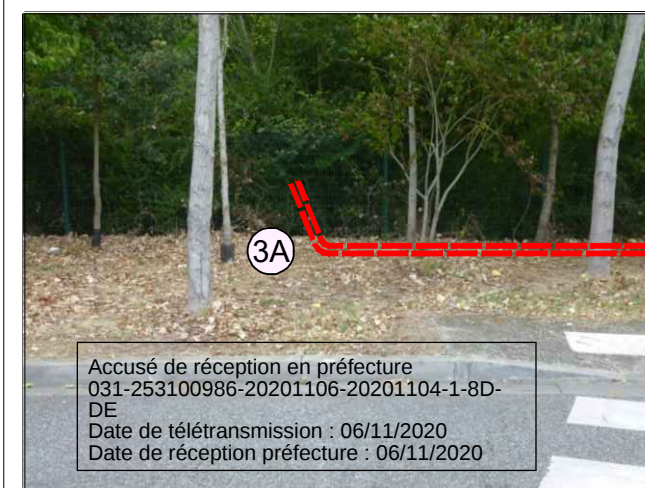
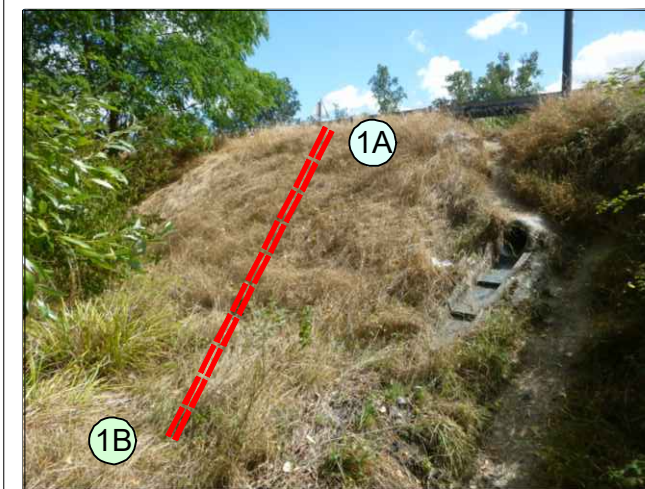
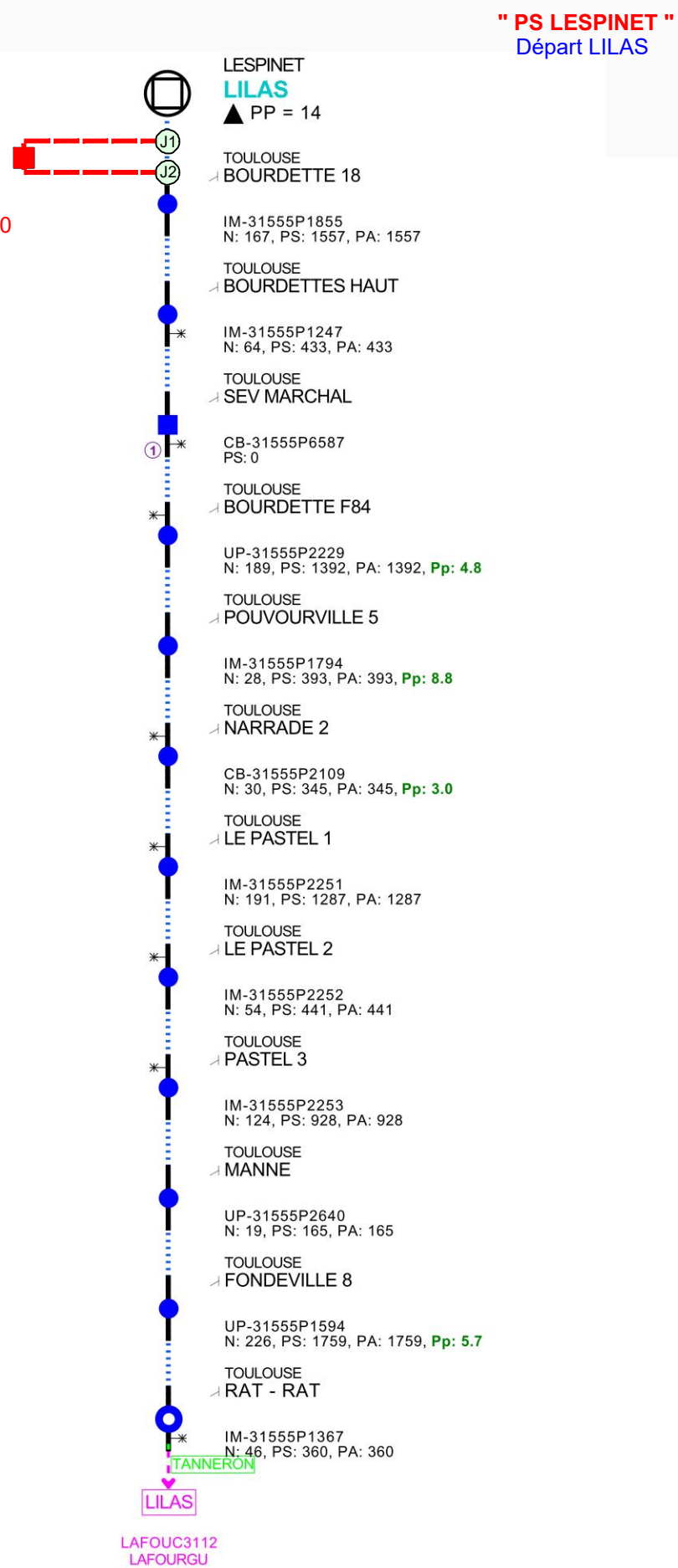


Accusé de réception en préfecture
081-253106986-2020120620202104-1-050-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-8D
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Poste 31555P5000
"TUNNELIER"



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-8D-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Grille d'analyse des enjeux du projet

Si la case de droite est cochée aux question 2 à 27 sauf 9,11,16,18 et 25
le ou les organismes à consulter sont définies dans les pages 6 à 11 repris succinctement ci-dessous
Si les cases Oui 16 et 25 sont cochées, fournir le complément indiqué au dossier

A. Partie à remplir pour tous les projets

- | | | |
|--|---|--|
| 0. procédure d'instruction | ☒ R323-25 | ☐ article 3 |
| 1. compatible avec les documents d'urbanisme
si PLU, indiquer le zonage du PLU..... | ☒ oui | ☐ non |
| 2. en site classé | ☒ non | ☐ oui : CDNPS, STAP |
| 3. en site inscrit | ☒ non | ☐ oui : STAP |
| 4. dans le périmètre de protection d'un monument historique | ☐ non | ☐ oui : STAP |
| 5. dans le parc national des Pyrénées | ☒ non | ☐ oui : PNP |
| 6. dans une forêt relevant du régime forestier ou protégée | ☒ non | ☐ oui : ONF |
| 7. dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable | ☒ non | ☐ oui : ARS |

B. Partie à remplir pour les lignes en partie aérienne

- | | | |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| 8. hauteur maximale hors sol supérieure à 50m | ☐ non | ☐ oui : |
| 9. hauteur maximale hors sol supérieure à 12m
indiquer la hauteur maximale hors sol : | ☐ non | ☐ oui : |
| 10. avec surplomb ou à proximité d'une voirie | ☐ non | ☐ oui : |
| 11. si oui : route nationale ou autoroute non concédée | ☐ non | ☐ oui : |
| 12. avec surplomb ou à proximité d'une voie ferroviaire | ☐ non | ☐ oui : |
| 13. avec surplomb ou à proximité d'une voie navigable | ☐ non | ☐ oui : |
| 14. à proximité d'autres réseaux aériens | ☐ non | ☐ oui : |
| 15. dans une zone de servitude aéronautique | ☐ non | ☐ oui : |
| 16. situé dans un département autre que le Gers et le Lot
si oui : fournir uné évaluation des incidences Natura 2000 | ☐ non | ☐ oui |

C. Partie à remplir pour les lignes en partie souterraine

- | | | |
|---|---|--|
| 17. à proximité ou sous une voirie | ☐ non | ☒ oui : gestionnaire |
| 18. oui : route nationale ou autoroute concédée | ☒ non | ☐ oui : |
| 19. avec emprunt d'un ouvrage d'art | ☒ non | ☐ oui : |
| 20. avec traversée de cours d'eau | ☒ non | ☐ oui : |
| 21. à proximité ou sous une voie ferroviaire | ☒ non | ☐ oui : |
| 22. dans une zone à risque | ☒ non | ☐ oui : |
| 23. à proximité d'autres réseaux souterrains | ☐ non | ☒ oui : |
| 24. avec impact majeur sur la circulation routière | ☒ non | ☐ oui : |
| 25. dans une zone Natura 2000 du Lot
au titre de la directive Habitats, Faune, Flore
si oui : fournir uné évaluation des incidences Natura 2000 | ☒ non | ☐ oui |

D. Partie à remplir pour les poste de transformation au sol

- | | | |
|---------------------------------------|---|--------------------------------|
| 26. surface supérieure ou égale à 5m² | ☒ non | ☐ oui |
| 27. dans une zone inondable | ☒ non | ☐ oui : |

Rappel : pour tous les projets, les organismes à consulter sont à minima :

- ☒ la DREAL (par voie électronique)
- ☒ sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés :
les mairies des communes, les gestionnaires des domaines publics, les gestionnaires de service publics
- ☒ les organismes qui résultes de l'analyse des enjeux définie ci-avant

* S'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'incidence, le formulaire d'évaluation simplifiée peut constituer le dossier
d'évaluation des incidences Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie doit être réalisée (évaluation
complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'environnement).

Note de présentation du projet :

URE MIDI PYRENEES SUD
G I E TOULOUSE
8 Rue Marie LAURENCIN
31200 TOULOUSE

Le Demandeur :

Adresse des Travaux : Avenue Pierre LATECOERE Station Metro RAMONVILLE

But des Travaux : Alimentation HTA 20 kV du poste privé 31446P5000 TUNNELIER (secteur RAMONVILLE)

Description : Construction HTA S Lg=0.626 km construction poste privé

Période souhaitée des travaux : 2021

Attestation de conformité :

Nous attestons que les ouvrages seront réalisés selon les normes et réglementations en vigueur à la date des travaux.

Récapitulatif - Déclarations et Récépissés

Type de déclaration :	DT	N° de consultation du GU :	2020082600735PHE	Date de consultation du GU :	26/08/2020	Date d'édition du récapitulatif :	03/09/2020	
Description du chantier : Construction ligne HTA								
Date de début du chantier : 01/01/2021 Durée du chantier : 100 Date de fin du chantier (calculée) : 11/04/2021								
(1)	Réseau	Exploitant	Catégorie d'ouvrage S/NSFS/NS	Téléphone en cas de dommages	Date de déclaration - Date de relance	Date de réception du récépissé	Nature de la réponse	Autres éléments
☒		IMOPTEL mandaté par l'exploitant ZAYO 94200 IVRY-SUR-SEINE Fax : +33149878057	NS	0149878087	26/08/2020			Téléphone : +33149878087
☒		COMPTTEL chez Groupe NAT Pour Completel 59113 SECLIN Fax : +33000000000	NS	0170015555	26/08/2020			Contact : Groupe NAT Téléphone : +33359529111
☒		Chez SOGEDATA 69134 DARDILLY CEDEX Fax : +33426847409	S	0603359837	26/08/2020			Contact : TM-SLT-Gestion des Trafics Téléphone : +33426727706
☒		RTE GMR PYRENEES 27091 EVREUX CEDEX 9 Fax : +333561619753	S	787571597	26/08/2020	Récépissé 26/08/2020	C	Plan(s) joint(s) avec récépissé Doublons dans la liste GU : 2 Téléphone : +33561619089
☒		ENEDIS-DR-MPS-AIS-EXPLOITANT-PS 27091 EVREUX	S	0176614701	26/08/2020	Récépissé avec demande d'IC 27/08/2020	C	Plan(s) joint(s) avec récépissé Contact : RAKOTOVAO Marius
☒		SICOVAL BP 38200 31682 LABEGE Fax : +33562242948	NS	0562242929	26/08/2020			Doublons dans la liste GU : 3 Contact : Patrick VINTILLAS Téléphone : +33562242929
☒		COVAGE NETWORKS COVAL NETWORKS 69134 DARDILLY CEDEX	NS	0825005900	26/08/2020			Téléphone : +33426727706

Accuse de réception en préfecture

031-253100986-20201106-20201104-1-8D-

Date de télétransmission : 06/11/2020

Date de réception préfecture : 06/11/2020

Récapitulatif - Déclarations et Récépissés

Type de déclaration :DTN° de consultation du GU :2020082600735PHEDate de consultation du GU :26/08/2020Date d'édition du récapitulatif :03/09/2020

Description du chantier :Construction ligne HTA

Référence Protys :2035040496.203501DT01

Numéro d'affaire :DF26-030915

Emplacement :AVENUE PIERRE LATECOERE31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE (UU)

Date de début du chantier :01/01/2021

Durée du chantier :100

Date de fin du chantier (calculée) :11/04/2021

(1)	Réseau	Exploitant	Catégorie d'ouvrage S/NSFS/NS	Téléphone en cas de dommages	Date de déclaration - Date de relance	Date de réception du récépissé	Nature de la réponse	Autres éléments
☒		Toulouse Métropole MGR-IN Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX Fax : +33540007139	NS	0628500090	26/08/2020			Contact : MGR-IN Toulouse Métropole Téléphone : +33426727706
☒		GRDF DR50 DIEM OCCIPY 27091 EVREUX CEDEX 9	S	0247857444	26/08/2020	Récépissé 26/08/2020	NC	Plan(s) joint(s) avec réceptionné Contact : C2T Sud Ouest Téléphone : +33810300360
☒		CHEZ SOGEDATA 69134 DARDILLY CEDEX Fax : +33420101868	NS	0532090930	26/08/2020			Contact : TOULOUSE-METROPOLE ZEFIL-RESEAU FIBRE OPTIQUE Téléphone : +33426727706
☒		AXIONE 92240 Malakoff	NS	0146018782	26/08/2020			Contact : Gestion DT-DICT Téléphone : +33764455403
☒		VEF - 201802 - 64G TM - EAU 69134 DARDILLY CEDEX	NS	0561800902	26/08/2020			Téléphone : +33561800902
☒		Tisséo CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX	S	0562112803	26/08/2020			Contact : Frédéric PEGOURIE Téléphone : +33581918378
☒		SDEHG chez SIG-IMAGE Technopole Izarbel 64210 BIDART Fax : +33140879354	S	0534311500	26/08/2020			Téléphone : +33534311500

Récapitulatif - Déclarations et Récépissés

Type de déclaration :DTN° de consultation du GU :2020082600735PHEDate de consultation du GU :26/08/2020Date d'édition du récapitulatif :03/09/2020

Description du chantier :Construction ligne HTA

Référence Protys :2035040496.203501DT01

Numéro d'affaire :DF26-030915

Emplacement :AVENUE PIERRE LATECOERE31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE (UU)

Date de début du chantier :01/01/2021

Durée du chantier :100

Date de fin du chantier (calculée) :11/04/2021

(1)	Réseau	Exploitant	Catégorie d'ouvrage S/NSFS/NS	Téléphone en cas de dommages	Date de déclaration - Date de relance	Date de réception du récépissé	Nature de la réponse	Autres éléments
☒		ENEDIS-DRMPS-GEX HAUTE GARONNE 27091 EVREUX CEDEX 9	S	0176614701	26/08/2020	Récépissé avec demande d'IC 27/08/2020	C	Plan(s) joint(s) avec réceptionné Contact : RAKOTOVAO Marius
☒		ORANGE-TL MIDI PYRENEES 69134 DARDILLY CEDEX	NS	0810300111	26/08/2020	Récépissé 26/08/2020	C	Plan(s) joint(s) avec réceptionné Téléphone : +33328300440
☒		SFR chez Groupe NAT POU SPÉ 59113 SECLIN Fax : +33000000000	NS	0170015555	26/08/2020			Contact : Groupe NAT Téléphone : +33359529111
☒		SUEZ EAU FRANCE SAS P0304 27091 EVREUX CEDEX 9	NS	0977401139	26/08/2020	Récépissé 26/08/2020	C	Plan(s) joint(s) avec réceptionné Téléphone : +33567812001
☒		ARIANE NETWORK CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX Fax : +33567670312	NS	0806991515	26/08/2020			Téléphone : +33531913054
☐								
☐								

Accusé de réception en préfecture
031 253100986 20201106 20201104 1 8D
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception en préfecture : 09/01/2020